

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 1
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES,

Absents : Madame Larissa FAGES, Mme Géraldine FABRE,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

33/2024 – Autorisation à lancer les travaux pour le changement des fenêtres appartement 14, voie romaine

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat, la commune a entrepris la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il est proposé de poursuivre ces aménagements et de procéder au remplacement des menuiseries de simple à double vitrage de l'appartement destiné à la location sis, 14 voie romaine.

Le devis de la SARL Imbert et Fils s'élève à 7 935 euros HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la rénovation énergétique de l'appartement destiné à la location situé au 14, voie romaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec la SARL IMBERT Père et Fils pour un montant de 7 935 euros HT,
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de la commune.

Bourgs sur Colagne, le 23 mai 2024

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Par délégation du Maire,


Le 1^{ER} adjoint
Serge CHAZALMARTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.